

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, M. Monany

-----



## Délibération n° 06-06 du 9 décembre 2021

### APPEL À PROJETS « MOBILITÉ SOLIDAIRE » – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS 2021.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment son article L121-1 relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021,



Vu la délibération n°III du conseil départemental en date du 8 juillet 2020 approuvant l'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 conclu avec l'État au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 5 juin 2019 avec l'État,

Vu les délibérations n°04-04 du 4 juillet 2019 et n°04-03 du 5 décembre 2019 qui approuvent le premier et dernier volet du conventionnement des actions dans le cadre de la mise en œuvre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la délibération n° 04-05 du conseil départemental en date du 27 mai 2021 qui approuve le conventionnement des actions « Accompagnement socio-professionnel vers l'emploi des publics vulnérables au titre de la référence unique liée au RSA »,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°II du conseil départemental en date du 30 septembre 2021 qui approuve l'avenant 2021 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre le Département et l'État au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion,

Vu le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi adopté le 5 avril 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

### **après en avoir délibéré,**

- ALLOUE les subventions de fonctionnement 2021 aux associations suivantes :

- WIMOOV : 105 000 euros
- Papa Charlie : 32 000 euros
- ADIE : 30 000 euros
- Agir Ensemble : 60 000 euros
- Permis Pour Réussir : 148 000 euros
- Centre de formation municipal-Boutique Club Emploi : 30 000 euros
- Paris Sud Formation : 58 104 euros
- Rues et Cités : 89 758 euros
- Études et Chantiers Île-de-France : 26 790 euros

- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations WIMOOV, Papa Charlie, ADIE, Agir ensemble, Permis Pour Réussir, Boutique Club Emploi, Paris Sud Formation, Rues et Cités, Études et Chantiers Île-de-France, dont projets ci-annexés ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*